

02 Question de M. Melchior Wathelet à la ministre de l'Emploi sur "les PME et le rapport pour la prévention et la protection au travail" (n° 7205)

02 Vraag van de heer Melchior Wathelet aan de minister van Werk over "de KMO's en het verslag betreffende preventie en bescherming op het werk" (nr. 7205)

02.01 **Melchior Wathelet** (cdH): Monsieur le président, madame la ministre, la direction générale Contrôle du bien-être au travail du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale effectue annuellement un rapport pour la prévention et la protection au travail. Pour ce faire, l'administration demande à chaque entreprise de remplir un formulaire relatif à cette question.

Nous soulevons ici différents griefs quant à la manière dont l'envoi de ce formulaire est organisé. D'abord, les employeurs sont priés de remplir un formulaire mais ils ne le reçoivent pas eux-mêmes directement, ils doivent se le procurer. Or, les indications présentes sur la lettre qu'ils reçoivent semblent manquer de clarté. Ils manquent donc d'informations pour se procurer le formulaire à remplir. Ce point semble déjà assez interpellant.

Ensuite, l'administration se devrait d'être réaliste quant au délai à appliquer. En effet, ce formulaire est à renvoyer pour tous les employeurs le 1^{er} avril alors que certains n'ont reçu la lettre invitant à remplir ce formulaire et à se le procurer que dans le courant du mois

02.01 **Melchior Wathelet** (cdH): De administratie van de FOD Werkgelegenheid stelt jaarlijks een verslag op betreffende preventie en bescherming op het werk op grond van informatie die ze haalt uit een vragenlijst die de bedrijven moeten invullen. De werkgevers moeten echter dat formulier zelf zien te bemachtigen en de manier waarop dit moet gebeuren, wordt hun niet duidelijk uitgelegd. Bovendien beschikken ze over te weinig tijd om hun antwoord op te stellen en terug te zenden. Tot slot is dat formulier niet geschikt voor de KMO's en de zelfstandige beroepen.

de mars. Je pense que les délais octroyés sont un peu courts.

Enfin, et c'est plus fondamental, ce formulaire n'est pas adapté à certains types d'entreprises, principalement aux PME et aux professions libérales. Il s'adresse plus, me semble-t-il, aux industries ou aux grandes entreprises. Il existe trois types de formulaires: le formulaire A destiné à un employeur ayant un service interne de prévention et de protection au travail sans section; le formulaire B destiné à un employeur ayant un service interne de prévention et de protection au travail avec sections; le formulaire C destiné aux groupes d'employeurs qui organisent un service commun pour la prévention et la protection au travail. Cette distinction en elle-même semble assez difficile à percevoir mais il semble, plus fondamentalement, que certaines questions ne soient pas adaptées.

Lorsque le chef d'entreprise, par exemple, exerce lui-même la fonction de conseiller en prévention, on lui demande d'évaluer en pourcentage d'équivalent temps-plein le temps qu'il passe à exercer cette fonction. Je pense que cela est assez difficile. Quel sens donner, par exemple, à une question sur le nombre de réunions de l'organe de concertation?

Comment compiler les données relatives aux accidents sur le lieu de travail, au nombre d'heures de travail et d'accidents de travail sur certaines catégories de travailleurs, aux mesures prises pour pouvoir promouvoir ou assurer la sécurité du travail? J'en passe mais j'en ai relevé plus d'une. Ces questions sont surtout pertinentes dans les entreprises qui ne comptent que trois ou quatre travailleurs.

Nous ne sommes évidemment pas opposés, madame la ministre, à ce que ce type de contrôles réguliers soit effectué mais nous plaçons pour que les mêmes éléments de réponse ne soient pas demandés à une PME ou à une grande entreprise. Les questions doivent être ciblées en fonction de la taille et de l'organisation des sociétés.

Dès lors, ma question est la suivante.

Seriez-vous disposée à examiner cette question de plus près afin d'adapter le système pour correspondre aux besoins des petites entreprises et leur éviter des tracas administratifs trop importants?

02.02 Freya Van den Bossche, ministre: Monsieur Wathélet, votre préoccupation est justifiée. Une partie de la réglementation semble malheureusement écrite spécifiquement pour les grandes entreprises. Je voudrais apporter des modifications et j'essaie de trouver des solutions.

Le rapport "prévention et protection" est un exemple important. Le but essentiel de ce rapport annuel doit être de permettre aux autorités d'identifier les entreprises qui accusent des lacunes sérieuses. Pour ce faire, il existe des manières beaucoup plus simples que le rapport annuel actuel. Un groupe de travail, supervisé directement par ma cellule stratégique, élabore actuellement une solution.

Cette solution reviendra à une simplification administrative énorme. Le concept permet aux employeurs qui le souhaitent de faire remplir et envoyer le rapport annuel par leur service externe. Ce service peut intégrer cette tâche dans son "package" de services contre une

Zou u bereid zijn het systeem aan te passen, teneinde aan de noden van de KMO's tegemoet te komen en hun al te veel administratieve rompslomp te besparen?

02.02 Minister Freya Van den Bossche: Uw bekommernis is terecht. Jammer genoeg lijkt een gedeelte van de wetgeving alleen op de grote bedrijven te zijn toegespitst. Ik zoek een oplossing die een administratieve vereenvoudiging mogelijk maakt. De werkgevers die dat wensen, zouden het jaarverslag door hun externe dienst kunnen laten invullen en opsturen. Binnenkort zal een ontwerp van koninklijk besluit aan de Hoge Raad voor preventie en bescherming op het werk worden voorgelegd. Het nieuwe jaarverslag kan vanaf 2007

rémunération très limitée. Dans le projet provisoire du nouveau rapport annuel, on demande d'ailleurs uniquement des informations dont le service externe pour la prévention et la protection doit, par définition, disposer. Un projet d'arrêté royal sera bientôt soumis au Conseil supérieur de la prévention et de la protection.

Le nouveau rapport annuel pourra entrer en vigueur en 2007.

Il est très important que toutes les entreprises – y compris les plus petites - le remettent. En effet, les petites entreprises peuvent parfois contenir de grands risques que l'on ne contrôle pas suffisamment. Entre-temps, l'inspection n'insiste pas vraiment pour que les plus petites entreprises (moins de 20 travailleurs et, pour les entreprises à risque, moins de dix travailleurs) envoient un rapport annuel.

02.03 Melchior Wathelet (cdH): Je remercie la ministre pour cette réponse constructive et qui va dans le sens souhaité.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

in gebruik worden genomen.

Het is erg belangrijk dat alle - ook de allerkleinste - ondernemingen, het formulier indienen. In de kleine ondernemingen kunnen zich immers eveneens gevaarlijke situaties voordoen. De inspectie zou er daarom meer moeten op aandringen dat ook zij het formulier terugsturen.